

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SA FINAXO ENVIRONNEMENT
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 362.224,60 €
Siège social : Chaussée Brunehaut
02220 CIRY-SALSOGNE
R.C.S. SOISSONS 398 296 483

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires et les titulaires de certificats de droits de vote sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société le **30 juin 2023 à 14h30**, au siège de la société **Chaussée Brunehaut à Ciry-Salsogne (02220)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs
- Approbation des charges non déductibles
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour les formalités.

A titre extraordinaire :

- Modification de l'article 20 (Direction Générale) des statuts concernant la limite d'âge du Directeur Général,
- Pouvoirs pour les formalités.

Seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, UPTEVIA, 89-91 Rue Gabriel Péri, Montrouge (92120), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte-titres.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé, soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : www.finaxo.fr. Ce document unique de vote sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique à la Société (ivilleneuve@finaxo.fr), au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, en accompagnant sa demande d'une attestation d'inscription en compte.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour. Les procurations transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ivilleneuve@finaxo.fr, peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, la veille de la réunion.

L'ensemble de la documentation relative à l'assemblée générale est consultable sur le site internet suivant : www.finaxo.fr ainsi qu'au siège social de la Société.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions. Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante (accompagnée d'une attestation d'inscription en compte) : ivilleneuve@finaxo.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration
Monsieur Pascal Colignon, Président Directeur Général